



AVIS PUBLIC ENTRÉE EN VIGUEUR

PRENEZ AVIS que le 11 avril 2023, à la séance ordinaire du conseil municipal, ce dernier a adopté le règlement numéro 2023-483 relatif à la démolition d'immeubles.

Ce règlement a reçu son approbation de la MRC d'Antoine-Labelle en date du 31 mai 2023, par la résolution MRC-CA-16560-05-23.

Ledit règlement peut être consulté sur demande à l'hôtel de ville, au 2110, chemin du Tour-du-Lac, à Nominique, aux heures normales d'ouverture ou sur le site Web de la Municipalité au www.municipalitenominique.qc.ca

Donné à Nominique, ce 1^{er} juin 2023.

François St-Amour, ing.
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, François St-Amour, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Nominique, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut sur le site Web de la Municipalité, le 1^{er} juin 2023, entre 8 heures et 16 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce premier jour du mois de juin de l'an deux mille vingt-trois (1^{er} juin 2023).